

#### PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne Rennes, le 16 JUIL. 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granite présentée par la S.A.S. Carrières Men Arvor à Allaire (56) reçue le 16 mai 2012

# Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier reçu le 16 mai 2012, le Préfet du Morbihan a saisi le Préfet de Région, Autorité environnementale (Ae), du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de granite située à Allaire, que lui a adressé la société Carrières Men Arvor.

L'Ae a consulté le Préfet du Morbihan au titre de ses attributions en matière d'environnement, par courrier en date du 25 mai 2012.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter relève de la législation opposable aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) et plus particulièrement, de la rubrique 2510-1. Il comporte notamment une étude d'impact et une étude de dangers, dont les contenus sont respectivement régis par les dispositions des article R 512-8 et R 512-9 du Code de l'environnement.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

#### Résumé de l'avis

Le projet présenté par la société Carrières Men Arvor, compte-tenu du caractère relativement limité de l'activité qu'il induit et des mesures prises en faveur d'une réduction des nuisances perceptibles par les riverains, ne devrait pas emporter d'impact notable sur son environnement immédiat. Sa localisation, à l'écart du réseau hydrographique local, au sein d'un secteur bénéficiant d'un réseau bocager susceptible de faciliter son insertion paysagère, conforte cette analyse.

L'Ae recommande toutefois d'expliciter les incidences éventuelles du projet sur la pérennité des espèces faunistiques recensées à l'occasion de la réalisation des inventaires, bien qu'il semble peu probable que l'approfondissement de l'excavation existante puisse porter préjudice à leurs habitats.

Au-delà de cette dernière remarque, l'étude se révèle globalement sérieusement conduite, la présentation des modalités de remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation de la carrière laissant notamment présager la reconstitution d'un milieu favorable au développement de la biodiversité.

## Avis détaillé

# 1 Contexte et caractéristiques du projet

La société Carrières Men Arvor exerce une activité de négoce de pierres ornementales et de construction ainsi qu'une activité d'extraction de matériaux de carrière pour la construction. Elle exploite une dizaine de sites de carrières en France, dont celui de La Saudraie, au sein de la commune d'Allaire. Les matériaux sont commercialisés sur le territoire national et exportés en Europe de l'Ouest.

La formation exploitée sur le site de La Saudraie appartient au complexe des granites de Questembert-Allaire. Il s'agit d'un granite clair à muscovite et biotite à grain millimétrique, dont la coloration jaune clair est recherchée pour son intérêt ornemental.

La carrière de La Saudraie s'est développée à un kilomètre environ, au Nord du bourg d'Allaire, au sein d'un secteur à dominante agricole, caractérisé par la présence de prairies pâturées au-delà de ses franges Est, Nord et Nord-Ouest. Un couvert boisé, constitué d'une pinède résiduelle évoluant en fourré pré-forestier, s'étend au-delà de ses franges Sud et Sud-Ouest.

L'accès à la carrière s'effectue depuis la voie communale qui borde le site le long de sa façade Est et rejoint la RD 775.

# Historique et objet de la demande

La carrière de La Saudraie est exploitée depuis plus de 30 ans, l'extraction des matériaux ayant façonné une excavation dont la profondeur varie entre 7 et 12 m. Le site est cerné de talus de sécurité de 2 à 3 m de hauteur, sur lesquels une végétation s'est progressivement développée.

Si le périmètre de la zone dépressionnaire correspond à trois parcelles, cadastrées en sections YD 90, YI 133p et YI 132, seules les deux premières bénéficient d'autorisations délivrées respectivement en 1976 et 1992. L'autorisation de 1976, transférée en 1993 au profit de la société pétitionnaire, est arrivée à échéance le 1er janvier 2007.

Afin de maintenir la diversité de sa gamme de produits, la société Carrières Men Arvor sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploiter, à l'échelle plus globale des trois parcelles précitées, le site de La Saudraie constituant la seule zone d'approvisionnement disponible à ce jour, répondant aux caractéristiques de la pierre ornementale dite « granite d'Allaire ».

La demande présentée dans le cadre du projet, pour une durée de 30 ans, porte ainsi sur :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur les parcelles YD 90 et YI 133p (partie Nord), soit 10 433 m²,
- la régularisation de la situation administrative de la parcelle YI 132 en autorisant son exploitation, soit 840 m²,
- l'approfondissement de 7 m de l'excavation actuelle.

L'exploitation de la carrière se traduit par la fracturation de la roche à l'explosif, le tri des matériaux à la pelle hydraulique et leur transfert, par véhicules poids-lourds, vers une plate-forme située à Avessac, en Loire-Atlantique, afin de permettre le sciage et l'éclatage des blocs.

Les fractions non commercialisables, qui représentent environ 50 % des matériaux extraits, sont utilisées en remblai de l'excavation (36 000 m³). Le comblement de cette dernière nécessitera en outre l'apport de déchets inertes (22 500 m³) en provenance des chantiers de travaux publics locaux.

Le remblayage, réalisé au bulldozer, s'effectuera progressivement, au gré des campagnes d'extraction et de l'avancée des fronts. Un plan d'exploitation prévisionnel présentant l'évolution du chantier jusqu'au terme de l'exploitation, permet de suivre cette avancée.

Les campagnes d'extraction représentent environ 26 jours par an, les tirs de mines étant effectués 1 à 2 fois par an. L'activité de la carrière a lieu du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

A l'issue des campagnes d'extraction, la zone en eau de la carrière est vidangée au moyen d'une pompe à vidange, alimentée par un groupe électrogène. En phase d'exploitation, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin créé en surprofondeur en fond de fouille afin de permettre la décantation des matières en suspension avant le rejet dans le milieu naturel.

# 2- Analyse du caractère approprié de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

# 21- Situation du projet par rapport aux documents de planification

## • Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Allaire

Les parcelles accueillant le projet sont situées en zone Nc du PLU d'Allaire, approuvé le 15 mai 2009. Le projet se révèle compatible avec les dispositions du règlement du PLU concernées, lesquelles autorisent les activités d'extraction de matériaux en zone Nc.

#### • Schéma départemental des carrières du Morbihan

L'étude d'impact confronte pertinemment chacune des thématiques abordées par le schéma départemental des carrières du Morbihan, approuvé le 12 décembre 2003, avec les caractéristiques du projet. Les modalités de remise en état du site, fondées sur l'apport de matériaux inertes en provenance des chantiers locaux du bâtiment et travaux publics, figurent notamment parmi les objectifs poursuivis par les auteurs du schéma.

## 22-Etat initial / identification des enjeux

L'environnement immédiat du projet ainsi que ses caractéristiques permettent de considérer les enjeux en présence comme étant essentiellement liés à la commodité du voisinage. Bien que faiblement urbanisé, le périmètre d'étude du projet inclut en effet une trentaine d'habitations, situées dans un rayon compris entre 35 et 300 m, les plus proches d'entre elles étant situées à l'Est (« La Saudraie-maison Ouest » à 35 m; « La Saudraie hameau » à 125 m), et au Nord (« Sous Les Lèches » à 68 m et « Le Lyonnais hameau » à 180 m).

## **Ecosystèmes**

La zone Natura 2000 des « Marais de Vilaine » est localisée à moins de 3 km du site de La Saudraie mais n'entretient toutefois pas de lien fonctionnel avec le projet.

L'étude conduit également à écarter tout enjeu majeur au regard des écosystèmes en présence, à l'échelle de l'environnement immédiat du projet.

La présence de la Grenouille verte a été observée au niveau de l'excavation existante, au fond de laquelle l'eau s'est accumulée. Les auteurs de l'étude en concluent que seule cette excavation présente un intérêt du point de vue de la biodiversité. Cette approche ne peut toutefois totalement emporter l'adhésion.

En effet, à l'exception d'une analyse des incidences potentielles du projet sur le peuplement de batraciens observé à l'échelle de l'excavation, l'étude omet de présenter les interférences éventuelles entre la poursuite de l'activité d'extraction envisagée dans le cadre du projet et les espèces dont la présence a été observée (exemple de la chauve-souris ou des oiseaux nicheurs) ou suspectée (exemple de la salamandre tachetée). Par ailleurs, la période retenue dans le cadre des inventaires faune/flore, réalisés en mars 2007 et avril 2011, ainsi que l'étendue limitée de la zone de prospection, qui ne semble pas avoir intégré la zone boisée située au Sud de la carrière, ne sauraient garantir leur exhaustivité. En outre, le statut des espèces recensées n'est pas toujours précisé.

L'Ae recommande d'indiquer précisément le statut des espèces dont la présence a été observée ou suspectée ainsi que les impacts potentiels du projet au regard des populations concernées.

#### Protection des eaux souterraines

L'étude ne relève aucune interférence entre l'activité d'extraction exercée par le pétitionnaire et la ressource observée à l'échelle des différentes prises d'eau recensées à proximité du secteur de La Saudraie.

#### Protection des eaux superficielles

La description du réseau hydrographique environnant ainsi que le circuit des eaux superficielles sur le site sont correctement détaillés. Les eaux de ruissellement sont dirigées vers un bassin de décantation, aménagé en fond d'excavation. Pompées avant les campagnes d'extractions, celles-ci sont dirigées par le biais d'un busage existant vers un fossé situé au Sud-Est du site, avant de rejoindre un ruisseau intermittent qui se jette dans le ruisseau de Gléré, à 250 m du site.

L'analyse des eaux d'exhaure révèle une faible quantité de matières en suspension. Le volume d'eau rejeté au milieu naturel est par ailleurs relativement limité (60 m³/h). On peut toutefois regretter qu'aucune analyse de la qualité des eaux, au moins au niveau de la confluence du cours d'eau temporaire avec le ruisseau de Gléré, ne soit produite au dossier. Cette analyse aurait en effet permis de mieux apprécier les enjeux liés à la préservation des propriétés du milieu récepteur.

#### Paysage

Le secteur de développement de la carrière bénéficie d'un environnement bocager permettant de limiter la perception visuelle du projet à ses abords immédiats.

La localisation de la carrière, en partie supérieure d'un mamelon aux pentes peu accentuées, qui ne s'abaissent que très progressivement en direction de petits vallons secondaires au Nord et à l'Est, la proximité d'un boisement relativement dense en parties Sud et Sud-Ouest, le développement en creux du site d'extraction et l'absence de stockage permanent de matériaux en périphérie, permettent de considérer que le projet est dénué d'impact significatif d'un point de vue paysager. Plusieurs clichés photographiques sont produits à l'appui de cette démonstration.

# 23-Effets du projet et mesures envisagées

#### Nuisances sonores

Indépendamment des nuisances sonores générées par les tirs de mines, celles-ci sont essentiellement liées aux activités d'extraction, qui requièrent notamment l'usage de la pelle hydraulique ainsi que, dans une moindre mesure, à la circulation des poids-lourds. L'étude comporte une présentation des niveaux acoustiques relevés en 2007, hors période d'activité de la carrière, ainsi qu'une simulation des émergences escomptées en phase d'exploitation, au droit des habitations situées au niveau des lieux-dits de « La Saudraie », « Sous Les Lèches » et « Beauvais ».

Les émergences sonores escomptées en phase d'activité demeurent inférieures aux valeurs maximales autorisées par la réglementation, les simulations réalisées permettant à cet égard de mesurer les correctes performances des merlons ceinturant le périmètre du site. L'exploitation en fond de fouille limite par ailleurs le renvoi direct des ondes sonores en direction des habitations.

Le projet n'implique pas d'évolution des sources potentielles de nuisances sonores au regard de la situation antérieure. L'impact peut être considéré comme limité eu égard aux aménagements existants et au fonctionnement non continu de la pelle hydraulique.

#### Impacts liés aux tirs de mine

Les émergences sonores observées à l'occasion des tirs de mine, pratiqués une à deux fois par an, peuvent dépasser 100 dB(A) pendant quelques secondes.

Les tirs génèrent en outre des vibrations. Un contrôle de ces vibrations est opéré lors des opérations de tirs de mine sur l'habitation la plus proche, située au niveau du lieu-dit de « La Saudraie ».

Les tirs peuvent également entraîner la projection de matériaux.

Le caractère ponctuel des tirs de mine de même que les mesures de prévention ou de réduction de l'impact envisagées par le pétitionnaire (information préalable des riverains, adaptation de la charge d'explosif en fonction de la localisation de l'habitation la plus proche, orientation des fronts...), également détaillées au travers de l'étude de danger, permettent de conclure à une correcte prise en compte des nuisances générées par les tirs de mine.

## Evolution du trafic

Le projet n'emporte pas d'évolution du trafic escompté dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de son activité par la société pétitionnaire.

Le trafic se limitera à la circulation des véhicules poids-lourds lors des phases d'enlèvement des matériaux (soit 10 rotations, de 21 à 26 jours par an) et de réception des déchets inertes (soit 10 rotations par jour, de 20 à 40 jours par an). L'importance du trafic lié à l'exploitation de la carrière se révèle limitée.

## **Ecosystèmes**

L'impact du projet au regard des espèces en présence, tel que mis en évidence par les auteurs de l'étude, devrait se limiter au pompage des eaux collectées en fond d'excavation, qui constituent un milieu propice au développement de la Grenouille verte. Afin de préserver les populations observées, cette opération sera effectuée entre juillet et décembre, hors période de reproduction du batracien. Les auteurs de l'étude écartent tout impact sur le devenir de cette espèce, soulignant la possibilité d'envisager son report vers les dépressions humides situées au pied du front Sud. L'étude indique toutefois que cette dépression était « presque asséchée » lors de la dernière visite de terrain (Fascicule II - p. 152). Il conviendra par conséquent de s'assurer du caractère approprié de ce milieu de substitution.

## Protection des eaux superficielles

Si l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles peut être supposé limité en raison du faible volume rejeté au milieu naturel après pompage des eaux d'exhaure et de l'aménagement d'un bassin de décantation en fond de fouille, celui-ci n'est pas réellement évalué. Les auteurs de l'étude se contentent en effet d'envisager le respect des seuils de concentration fixés par la réglementation pour les paramètres suivants : température, matières en suspension, hydrocarbures et demande chimique en oxygène.

Une mise en relation de la qualité des eaux du milieu récepteur en situation initiale d'une part, dans le cadre du projet d'autre part, se serait révélée plus conforme aux exigences de la démarche d'évaluation.

Un contrôle portant sur le respect de ces seuils est par ailleurs envisagé tous les trois ans.

#### Poussières

L'exploitation de la carrière génère des poussières lors de la circulation des camions sur la piste rocheuse et lors de la préparation des tirs de mine avec foration. L'usage d'un dépoussiéreur sur l'atelier de foration, le nettoyage des aires de travail et l'entretien de la piste d'accès à la carrière, doivent permettre de réduire leur propagation.

# 24-La justification du projet au regard des préoccupations d'ordre environnemental

Au-delà de l'énoncé des besoins de développement économique propres à la société Carrières Men Arvor, l'étude d'impact intègre plusieurs critères environnementaux susceptibles de fonder les choix du pétitionnaire. L'absence de réseau hydrographique à proximité du site, l'absence d'enjeux paysagers remarquables, l'absence de proximité des secteurs habités en parties Sud et Sud-Est, figurent parmi les arguments avancés.

# 25-Remise en état du site après exploitation

A l'issue de la phase d'exploitation, le pétitionnaire projette de restituer un espace entièrement hors d'eau, à la faveur du comblement progressif de l'excavation par apport cumulé de matériaux d'extraction non commercialisés et de déchets inertes.

Une dépression de 6 à 8 m subsistera, permettant l'aménagement de petites zones humides, dont les fonctionnalités devront toutefois être précisées. L'aménagement du site en vue de lui conférer un intérêt du point de vue du développement de la biodiversité se révèle correctement détaillé. Cette approche est plus particulièrement manifeste s'agissant de la conservation du fourré pré-forestier, propice à la nidification des passereaux, ou du maintien des fronts de taille et du retalutage de certains secteurs afin de constituer un habitat à substrat rocheux favorable à l'accueil de rapaces, reptiles, chauve-souris et insectes.

# 3- Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique de l'étude d'impact est clairement présenté, permettant son appropriation par un public non-expert.

Le Préfet de la région,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne.

Françoise NOARS